

Annexe 2

Plafonds annuels de crédits MAAF par type de mesures et par PDR au titre de l'année 2016

Mesures	PDR AQUITAINE	PDR LIMOUSIN	PDR POITOU-CHARENTES
Mesures Systèmes Grandes Cultures Niveau 1 – SGN1	pas ouvert	pas ouvert	3 000,00 €
Mesure Système Grandes Cultures Niveau 2 – SGN2	pas ouvert	pas ouvert	3 000,00 €
Mesure système Herbagère et Pastorale Individuelle - SHP1	1 875,00 €	pas ouvert	pas ouvert
Mesure système Herbagère et Pastorale Collective - SHP2	pas de plafond	pas ouvert	pas ouvert
Mesure système Poly-culture Elevage dominante "ELEVAGE" Option Evolution – SPE1*	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
Mesure système Poly-culture Elevage dominante "CEREALES" Option Evolution – SPE5	2 000,00 €	pas ouvert	3 000,00 €
Mesure système Poly-culture Elevage dominante "ELEVAGE" Option Maintien – SPM1*	1 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
Mesure système Poly-culture Elevage dominante "CEREALES" Option Maintien – SPM5	1 500,00 €	pas ouvert	2 500,00 €
MAEC Localisées (surfaciées, linéaires, pontuelles)	1875 € <u>sauf</u> pour les entités collectives gestionnaires d'estives. Le plafond est alors multiplié par le nombre d'exploitations Adhérentes à l'entité.	pas de plafond	2 500 € <u>sauf</u> Sur marais Poitevin (MAPO) Et Charentais (MACH) : 5 000€
API	1 050,00 €	pas de plafond	2 125,00 €
PRM	750,00 €	0,00 €	750,00 €
PRV	1 875,00 €	pas ouvert	pas ouvert

* y compris MAEC « Finition » propre au PDR Limousin